



Etre violent avec un agent hospitalier est un délit.



Agresser verbalement ou physiquement un agent hospitalier est puni par la Loi

Il est porté à la connaissance des consultants, des visiteurs et à toute personne se rendant dans un service de consultation, d'hospitalisation, laboratoire, etc..., que toute collectivité publique est tenue de protéger ses agents contre les agressions ou menaces, dont ils peuvent être victimes dans l'exercice de leurs fonctions.

Toute violence volontaire exercée à l'encontre des personnels du CHU de Montpellier entraînant une incapacité de travail, au sens pénal inférieure ou égale à 8 jours, ou n'ayant entraîné aucune incapacité, est un délit puni d'une peine de 3 ans d'emprisonnement et de 45 000 d'amende (art l222-13 du code pénal).